

Les sociétés pratiquant le crédit par internet lèvent facilement des fonds et sont valorisées. Ces valorisations alertent les pouvoirs publics.

Caractéristiques de ce crédit: il est inférieur à 90 jours et n'entraîne que des frais négligeables. Aussi échappe-t-il aux règles de la Loi Lagarde de 2010.

Pourtant le capital doit être remboursé !

Les Britanniques, qui constatent les difficultés, ont voté une loi de régulation. En France, la réflexion commence pour revoir la définition du crédit à la consommation et éviter que ne se propagent, par cette pratique du paiement fractionné, des situations d'endettement déguisées.